



AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-09-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2003-09 CONCERNANT LES USAGES CONDITIONNELS

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QUE le second projet de règlement numéro 2003-09-01 a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025.

QUE le projet de règlement peut être résumé ainsi :

Second projet de règlement numéro 2003-09-01 modifiant le règlement 2003-09 concernant les usages conditionnels

- Suppression de l'obligation que la propriété soit située sur la route 132 ou le chemin Bord de l'Eau, de même que l'accès à la propriété (article 4.1.1.);

QUE le second projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 3^e jour de juin 2025.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 3 juin 2025 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^e jour de juin 2025.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière